

Déclaration du Groupe CMCEE – CIC (*)

en matière de

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément aux obligations légales et réglementaires françaises le **Groupe CMCEE-CIC** a mis en place des procédures de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Ces procédures respectent les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), les dispositions légales et réglementaires notamment le Code Monétaire et Financier français, les Règlements CEE, ainsi que les Directives européennes transposées en droit.

Le **Groupe CMCEE-CIC** applique les obligations générales de diligence qui répondent aux objectifs suivants :

- La connaissance du client :
 - l'identification, la vérification de l'identité du client et la conservation des justificatifs ;
 - le contrôle d'absence d'appartenance aux listes officielles répertoriant les terroristes ou personnes identifiées comme telles ;
 - l'application d'une vigilance en adéquation avec le profil du client et les opérations qu'il réalise.
- L'exercice d'une surveillance permettant :
 - la vérification de l'origine des fonds ;
 - la détection des opérations inhabituelles.
- La formalisation des obligations de diligence, notamment :
 - l'analyse des opérations inhabituelles de complexité ou qui ne paraissent pas avoir de justification économique ou d'objet licite ;
 - la constitution des dossiers de déclarations de soupçon à transmettre aux autorités dédiées (TRACFIN).
- La responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs par :
 - son implication dans la vigilance permanente et la correcte application des procédures ;
 - son accès permanent à la documentation ;
 - des sensibilisations périodiques et des actions de formation spécifiques.
- L'application d'un contrôle réalisé par :
 - le dispositif de contrôle permanent en place dans chaque entité ;
 - la supervision de conformité des Correspondants Tracfin désignés et habilités à traiter les déclarations réglementaires ;
 - la structure de contrôle périodique qui vérifie la cohérence des procédures et leur mise en application.

Ces dispositions sont détaillées sous formes de procédures et de process. Leur application s'appuie, le cas échéant, sur des outils dédiés. Elles forment le cadre des actions conduites en matière de lutte contre le blanchiment par toutes les entités du **Groupe CMCEE-CIC** qu'elles soient situées en France ou à l'étranger.

Le Responsable L.A.B. : Jean-Marie WINTZERITH

Le Responsable Conformité : Olivier WIRZ

(*) Le Crédit Mutuel Centre Est Europe, le Crédit Mutuel Sud-Est, Le Crédit Mutuel Ile de France, le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc et le Groupe CIC.